

CT DSAC DU 22 NOVEMBRE 2022

Le comité Technique de la DSAC s'est réuni sous la présidence du directeur de la DSAC P. CIPRIANI pour la dernière fois sous ce format. À compter du 1 janvier 2023, le comité technique (CT) de la DSAC devient le Comité social d'administration

Europe

Un certain nombre de textes portant sur des évolutions Réglementaires ont été présentés lors de ce CT :

Modernisation du cadre juridique pour les autorisations de prises de vues aériennes :

- ✓ **Décret n° 2022-1397 du 2 novembre 2022** portant application de l'article L. 6224-1 du code des transports relatif au régime encadrant la **captation et le traitement des données recueillies depuis un aéronef** dans certaines zones

↳ Le dispositif fait notamment disparaître la déclaration pour les prises de vues aériennes - entrée en vigueur le 1er janvier 2023

Redevances

- ✓ **Arrêté du 6 septembre 2022** modifiant l'arrêté du 28 décembre 2005 modifié relatif aux **redevances pour services rendus** par l'État pour la sécurité et la sûreté de l'aviation civile et pris pour l'application des articles R. 611-3, R. 611-4, R. 611-5 et R. 611-6 du code de l'aviation civile

Habilitation OSAC :

- ✓ **Arrêté du 27 juillet 2022 relatif à l'habilitation de la société OSAC** pour l'exercice de missions de contrôle dans le domaine de la sécurité aérienne

Personnels de l'aviation civile :

Formation et certification des agents AFIS :

- ✓ **Arrêté du 26 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 13 avril 2022** relatif à la qualification et à la formation des personnels assurant le service d'information de vol et le service d'alerte pour la circulation d'aérodrome sur un aérodrome
 - ↳ Ajustements sur la formation, les pièces exigées pour la demande de certificat, la justification des compétences des formateurs

Navigabilité et opérations :

Dispositif sur les contrôles d'alcoolémie et de stupéfiants dans le domaine de l'aviation civile complété :

- ✓ **Décret n° 2022-978 du 2 juillet 2022** relatif aux contrôles de l'alcoolémie et de l'usage de stupéfiants dans le domaine de l'aviation civile (déjà évoqué lors du précédent CT DSAC)
- ✓ **Arrêté du 20 octobre 2022 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux contrôles de l'alcoolémie et de l'usage de stupéfiants** dans le domaine de l'aviation civile dénommé « Traitement des données consécutif aux tests positifs d'alcoolémie ou stupéfiants parmi des personnels navigants ou concourant à la conduite d'aéronefs »

Règles diverses applicables aux pilotes et aéronefs étrangers :

- ✓ **Arrêté du 29 juillet 2022** modifiant l'arrêté du 7 janvier 2015 relatif à la **participation de pilotes étrangers et d'ultralégers motorisés étrangers** à des rassemblements ou des compétitions et manifestations sportives organisés par ou sous l'égide de la Fédération française de planeur ultraléger motorisé
- ✓ **Arrêté du 6 juillet 2022** modifiant l'arrêté du 8 janvier 2018 relatif au **survol du territoire français par des aéronefs étrangers** de construction amateur et l'arrêté du 8 janvier 2018 relatif au survol du territoire français par certains aéronefs anciens étrangers

Aérodromes :

Liste des aérodromes soumis aux règles européennes

- ✓ **Décision du 1er août 2022** relative aux aérodromes entrant dans le champ d'application du règlement (UE) 2018/1139 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne.

Servitudes aéronautiques, texte porté par DTA SDD incluant une mise à jour concernant l'autorité approuvant les études d'évaluation d'obstacles des PSA de la Défense

- ✓ **Arrêté du 24 août 2022** modifiant l'arrêté du 7 juin 2007 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques



On constate des évolutions réglementaires importantes et continues ainsi que de nouveaux domaines qui génèrent de la charge supplémentaire tant pour la DSAC que pour les exploitants. Ces évolutions sont très rapides et induisent une instabilité réglementaire permanente avec des difficultés à la maîtrise de ces dernières. La DSAC travaille avec l'EASA afin de mieux maîtriser et stabiliser le socle réglementaire.

Point information CYBERSECURITE

Les audits devront intégrer une demi-journée pour vérifier la mise en œuvre de la CYBERSECURITE chez les exploitants sans allonger la durée des audits.

Cette Demi-journée CYBER aura pour but de vérifier la mise en place de procédures de protection des systèmes d'information des exploitants. Pour autant, il ne s'agit pas de transformer les inspecteurs de surveillance en expert SSI.

La coordination, la formation des inspecteurs de surveillance et les procédures restent à définir.

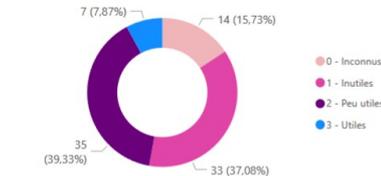


Point information Plan de Charge

L'expérimentation sur 2022 pour le domaine R5 se poursuit. Les premiers retours sont présentés aux membres du CT, ainsi que les résultats du questionnaire envoyé aux agents du domaine R 5.

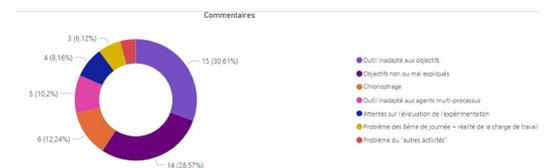
Pour FO, les journées en 1/8 ne permettent pas une analyse claire de l'activité, les imputations ne sont pas toujours évidentes, l'utilité et l'apport ne sont pas clairs pour la majorité des agents. La saisie ressort comme chronophage du fait de la difficulté à trouver la bonne imputation pour une partie des activités qui se retrouvent souvent dans « autres » faute d'imputation correspondante.

Les résultats affichés dans OpsA vous sont :



On ne voit pas à ce stade comment les données recueillies peuvent répondre à l'objectif. Tout cela ressort dans le sondage et ne semblent pas suffisamment pris en compte.

Le DSAC réitère que le but est de permettre l'identification des surcharges de tâches des agents avec pour objectif de les protéger et non le contraire.



49 commentaires fournis sur 89 répondants

Pour FO, l'extension vers un autre processus à définir ne devra se faire qu'après la consolidation de l'expérimentation du domaine R5 et pour un seul domaine.

Point information EVO RAMP

FO réaffirme que ce GT ne doit pas conduire au démantèlement de l'activité RAMP par une baisse d'effectif ou la dénaturation du métier de CTE par un élargissement des tâches ou multi-qualifications. L'effectif des agents qualifiés CTE a déjà baissé de 25%, 25 en 2005, puis 47 CTE qualifiés jusqu'en 2018 pour revenir à 35 CTE en 2022, soit une réduction de 25%. Un retour à la situation de 2005 à 25 agents CTE serait une erreur.

Les qualifications CTE sont exigeantes et difficiles à maintenir ; cela rend illusoire le maintien d'une autre qualification telle que celle d'IOPS.

Par ailleurs les CTE interviennent de jour comme de nuit 7 jours sur 7 sur toutes les plateformes aéroportuaires. Ils sont pratiquement les seuls représentants de la DSAC aux côtés de la GTA présents de façon quotidienne sur le terrain.

FO s'opposera à une réduction des effectifs CTE, ainsi qu'à un élargissement des missions des CTE trop vaste et non maîtrisé. Le métier de CTE est exigeant et difficile. Il ne doit pas être sacrifié pour des raisons comptables d'ETP.



Point priorisation des actions et allègement des tâches

Une analyse des pistes de l'allègement possible des tâches domaine par domaine est en cours.

L'objectif de cette analyse est de permettre d'optimiser les processus et réduire la surcharge des agents de la DAC pour mieux s'orienter vers les missions essentielles.

Il s'agit également de pouvoir absorber les nouvelles réglementations et missions découlant des nouveaux règlements EASA comme par exemple la surveillance des assistants en escale.

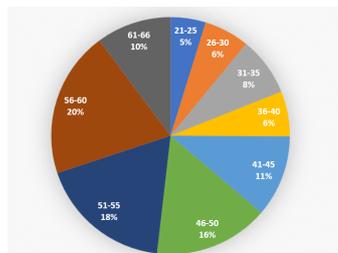
Pour FO cette analyse doit en aucun cas amener à une baisse des ETP de la DSAC. Elle doit permettre d'alléger la tâche de la plupart des agents qui n'ont pas le temps nécessaire pour accomplir l'ensemble des missions qui leurs sont confiées.

La DSAC doit par ailleurs augmenter son schéma d'emploi afin d'absorber les nouvelles missions qui lui sont confiées.

Point effectifs de la DSAC

Les ressources en ETP de la DSAC continuent de baisser suite à la création des SIR. La DSAC est composée de 902 agents dont 797 emplois métiers.

La DSAC est revenu à l'équilibre du plafond d'emplois métiers qui lui est alloué (+4 ETP). Les campagnes de mobilité retrouvent un niveau de postes ouverts plus cohérent avec les besoins.



Suite à de nombreuses demandes de FO, la pyramide des âges a été présentée à ce CT. La situation est inquiétante, **81 agents peuvent faire valoir leurs droits à retraite en 2023 !** 30% des TSEEAC de la DSAC ont plus de 56 ans

La DSAC va devoir veiller à obtenir les recrutements à la hauteur des départs tout en conservant son niveau d'expertise !

Questions diverses

FEETS FO :

Pour donner suite à une réunion avec SDRH, il semble que la DSAC demande une modification des LDG mobilité pour les TSEEAC inspecteurs de surveillance. La DSAC demanderait que les postes d'inspecteurs de surveillance soient des postes à profil.

Qu'en est-il ? L'impact de ce changement est-il mesuré ?

Réponse : La DSAC n'a pas vu les impacts significatifs que cela pourrait avoir sur ces recrutements en particulier sortie ENAC ou déroulé de carrière. Le sujet sera donc remis à l'étude avec l'ensemble des acteurs et représentants du personnel.

Pour FO, à ce stade, les postes d'inspecteur de surveillance TSEEAC ne doivent pas devenir des postes à profil tel que définis dans les LDG mobilité actuelle.

